

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'agriculture, de la forêt  
et de l'environnement

Bureau de l'environnement  
et des installations classées

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n°11064 portant consultation du public

Société Emil FREY France SAS (Ex SERGESA SAS)

à SAINT-OUEN-L'AUMÔNE

Le préfet du Val d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R.512-46-1 et suivants ;

VU la demande d'enregistrement, présentée le 29 mai 2012, complétée le 1er août 2012, par la Société Emil FREY France SAS (Ex SERGESA SAS), en vue d'exploiter sur le territoire de la commune de SAINT-OUEN-L'AUMÔNE - 1, avenue du Fief - Zone d'Activités « Les Béthunes », un entrepôt de stockage de produits combustibles divers au titre des rubriques listées dans le tableau ci - dessous :

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime du projet	Portée de la demande
1510-2	<p><b>Entrepôts couverts</b> (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des), à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques.</p> <p>Le volume étant : 2. supérieur ou égal à 50 000 m<sup>3</sup> mais inférieur à 300 000 m<sup>3</sup></p>	<p>Le volume totale du bâtiment : 210 412 m<sup>3</sup></p> <p>Quantité de matières combustibles stockées : 20 809 tonnes</p>	E	<p>Réaménagement d'un entrepôt comprenant 4 cellules de stockage</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ cellule 1 : 4 726 m<sup>2</sup> ;</li> <li>◦ cellule 2 : 5 326 m<sup>2</sup> ;</li> <li>◦ cellules 2A et B: 1790m<sup>2</sup> ;</li> <li>◦ cellule 3 : 4 673 m<sup>2</sup> . .</li> </ul> <p>représentant un volume global de 210 412 m<sup>3</sup> et une quantité de matière combustible de 20 809 tonnes</p>

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime du projet	Portée de la demande
1530-2	<b>Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des établissements recevant du public.</b>  Le volume susceptible d'être stocké étant : 2. supérieur à 20 000 m <sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 50 000 m <sup>3</sup> ;	Maximum de capacité de stockage : 34 682 m <sup>3</sup>	E	Réaménagement d'un bâtiment d'entreposage pour un stockage maximal de 34 682 m <sup>3</sup> de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues
2663-1	<b>Stockage de produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) sous forme expansée et non alvéolaire.</b>  Le volume susceptible d'être stocké étant : 1b. supérieur ou égal à 2 000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 45 000 m <sup>3</sup> ;	Maximum de capacité de stockage (cellule 2, 2A/2B) :  Total site : 14 944 m <sup>3</sup>	E	Construction d'un bâtiment d'entreposage pour un stockage maximal de 14 944 m <sup>3</sup> de polymères
2663-2	<b>Stockage de produits à base de plus de 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)</b>  Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant : 2b. supérieur ou égal à 10000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 80 000 m <sup>3</sup>	Maximum de capacité de stockage (cellule 2, 2A/2B) :  Total site : 14 944 m <sup>3</sup>	E	Construction d'un bâtiment d'entreposage pour un stockage de polymères sous forme non alvéolaire et non expansés de 14 944 m <sup>3</sup> (sans pneumatiques)

E (enregistrement)

**VU** le rapport du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France en date du 13 août 2012 déclarant le dossier de demande recevable ;

**VU** les courriers en date du 27 septembre 2012 demandant l'avis des conseils municipaux des communes de SAINT-OUEN-L'AUMÔNE et MERY-SUR-OISE comprises dans un rayon d'un kilomètre autour de l'installation ou concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de porter cette demande à la consultation du public concerné ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

### ARRETE

**Article 1** : Le dossier de demande d'enregistrement présenté le 29 mai 2012, complété le 1er août 2012, par la **Société Emil FREY France SAS (Ex SERGESA SAS)**, en vue d'exploiter sur le territoire de la commune de SAINT-OUEN-L'AUMÔNE - 1, avenue du Fief - Zone d'Activités « Les Béthunes », un entrepôt de stockage de produits combustibles divers sera mis à

disposition du public dans cette mairie pendant une durée d'un mois **du lundi 5 novembre 2012 au lundi 3 décembre 2012 inclus**.

**Article 2** : Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance aux jours et heures ouvrables de la mairie de Saint-Ouen l'Aumône, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance à la Direction Départementale des Territoires du Val-d'Oise, Service agriculture, forêt et environnement - 5 avenue Bernard Hirsch - 95010 - Cergy-Pontoise Cedex, pendant la durée de la consultation.

Les horaires d'ouverture de la mairie de SAINT-OUEN-L'AUMÔNE sont les suivants :

- Lundi de 13 h 30 à 17 h 30
- Mardi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30
- Mercredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30
- Jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 19 h 00
- Vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30
- Samedi de 8 h 30 à 12 h 00

**Article 3** : Le registre d'enquête sera clos par le maire le lundi 3 décembre 2012.

**Article 4** : Le préfet du Val-d'Oise est l'autorité compétente pour prendre la décision, par arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou par arrêté préfectoral de refus.

**Article 5** : Un avis annonçant l'ouverture de la consultation du public et précisant les conditions de son déroulement, sera affiché par les soins du maire de la commune de SAINT-OUEN-L'AUMÔNE, quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et le restera pendant toute sa durée, à la mairie et dans le voisinage de l'installation classée objet de la consultation du public.

Cet avis sera affiché, dans les mêmes conditions, dans la commune de MERY-SUR-OISE, située dans un rayon d'un kilomètre autour de l'installation ou concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source.

Cet avis, accompagné de la demande de l'exploitant, sera publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée de 4 semaines.

**Article 6** : Ce même avis sera publié par les soins du préfet du Val-d'Oise quinze jours au moins avant le début de la consultation dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Val-d'Oise.

**Article 7** : Les conseils municipaux des communes de Saint-Ouen-l'Aumône et Mery-sur-Oise sont appelés à formuler leur avis sur la demande présentée, au plus tard, dans les quinze jours suivants la clôture de la consultation du public.

**Article 8** : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, la directrice départementale des territoires du Val d'Oise, les maires de SAINT-OUEN-L'AUMÔNE et MERY-SUR-OISE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le **27 SEP. 2012**

Pour la directrice départementale des territoires,  
Le chef de service de l'agriculture,  
de la forêt et de l'environnement,

  
Alain CLEMENT

100